

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **25** – Pouvoirs : **4** – Votants : **29**

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juillet 2026

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PÉREAL, Adjoints ; M. Alain DAJON, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Christian LEPROVOST, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Eloïse DESLANDRE, Mme Sylvie GOULAY, M. Hubert SIGNOL, Mme Virginie ANDRE, M. Aurélien BOUY, Mme Christiane CHERRIER, Mme Michèle SCHAEILLER, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Annie CHARRY, M. Aboubakari WAGUÉ, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Willy WUYTS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM
M. Jimmy QUATRESOUS, pouvoir à M. Clément BELLIERE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Michèle SCHAEILLER

Numéro : **2026-66**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Education

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Accueils périscolaires et de restauration – Tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2026**

Le rapporteur rappelle que les tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire font l'objet d'une actualisation à compter de la rentrée de septembre 2026.

En matière de restauration, la collectivité confirme son inscription dans le dispositif de tarification sociale dit « cantine à 1 € » : la grille demeure modulée selon le quotient familial, avec un tarif maintenu à 1 € pour les familles les plus modestes. Cet engagement traduit la volonté de garantir à chaque enfant l'accès à un repas équilibré, quelle que soit la situation de sa famille.

S'agissant des accueils périscolaires, l'évolution des coûts de fonctionnement et d'encadrement conduit à proposer une revalorisation des tarifs horaires. Celle-ci préserve néanmoins le principe d'une modulation au quotient familial, afin que l'effort demandé reste proportionné aux ressources de chaque foyer et que les familles les plus modestes continuent de bénéficier des tarifs les plus bas.

Cette actualisation s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire et répond à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure de moduler les participations selon le quotient familial, dans un souci constant de qualité d'accueil sur les temps périscolaire et méridien.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE

2026/2027 à compter du 1/09/2026 TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 1000	1,00 €
1001 < QF ≤ 1200	1,80 €
QF > 1200	2,50 €
PAI	1,00 €
Hors commune	2,50 €
Repas non réservé	9,00 €
Adulte	5,00 €

(à compter du 1 ^{er} septembre)	2025/2026 Tarif à l'heure	2026/2027 Tarif à l'heure
<u>QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL</u>		
- De 0 à 400	0,30 €	0,40 €
- De 400,01 à 600.00	0,45 €	0,60 €
- De 600,01 à 800.00	0,60 €	0,80 €
- De 800.01 à 1000.00	0,75 €	1,00 €
- De 1000,01 à 1200.00	0,90 €	1,20 €
- De 1200,01 à 1500.00	1,15 €	1,50 €
- De 1500,01 à 2000.00	1,50 €	2,00 €
- QF > 2000.01	1,80 €	2,40 €
- Hors communes	-	2,50 €

- Les modalités de paiement sont réalisées sur la base d'une tarification horaire.
- Les heures sont facturées à la demi-heure.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée au forfait de 10 €/enfant.
- Sur le temps méridien, une heure d’animation sera comptée sur l’encadrement des enfants.

Un forfait annuel est sollicité afin de permettre le traitement des dossiers, inscriptions et réservations.

Forfait administratif	2026 /2027
Tarif annuel / enfant	1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l’encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l’enseignement public ;

Vu le dispositif de soutien de l’État à la tarification sociale de la restauration scolaire dit « Cantine à 1 euro »

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie sociale du 24 juin 2026 ;

Vu l’avis favorable (une abstention) de la Commission des finances en date du 30 juin 2026 ;

Considérant la demande de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Eure de moduler les tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants inscrits dans les accueils périscolaires et sur le temps méridien ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir la qualité d’accueil sur les temps périscolaire et méridien dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire ;

Considérant que le quotient familial est celui transmis par la Caisse d’Allocation Familiale ou celui calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l’avis d’imposition (ou de non-imposition) ;

Considérant les familles devront fournir leur attestation de quotient familial de moins de trois mois ou leur avis d’imposition (N-2) à chaque rentrée scolaire.

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés, applicables au 1^{er} septembre 2026 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, à la Directrice de la CAF et à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 oppositions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ